

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 décembre 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

**Délibération N° DEL – 2022 – 132 : Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2024-2025-2026 entre la Ville de Grigny et la Direction des Affaires Régionales des Affaires Culturelles DRAC – Ile de France**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la culture,

**Vu** la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle,

**Vu** les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents et proclamant que « Le parcours d'Education artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire »,

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

**Considérant** la volonté de la Ville de Grigny de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par la Ville et de créer les conditions d'un accès à la culture et d'une appropriation des lieux culturels par tous ses habitants, favorisant ainsi le développement de leurs pratiques artistiques et culturelles, collectives et en autonomie,

**Considérant** le projet stratégique de la DRAC Ile-de-France et la volonté de la commune de renforcer plus encore sa politique culturelle, et la volonté des 2 parties d'établir un partenariat durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, procédures et les conditions d'exécution dans le projet de CTEAC, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Vu** l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative le 08 décembre 2022,

**Délibère, et**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le **Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2024-2025-2026** entre la Ville de Grigny et la Direction des Affaires Régionales des Affaires Culturelles DRAC – Ile de France pour développer l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

***Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 19 DEC. 2022***  
***Transmis en Préfecture le 19 DEC. 2022***

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification